

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2022_0263_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'association Familiale de l'Agglomération Cherbourgeoise pour ses activités.

**SALLE DAVOURY
50120 CHERBOURG EN COTENTIN**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FAMILIALE DE L'AGGLOMERATION
CHERBOURGEOISE
EQUEUDREVILLE-HAINNVILLE**

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La salle de 54 m² située dans le bâtiment « Salle Davoury », rue Ferdinand Buisson, 50120 Cherbourg-en-Cotentin, sera mise à disposition de l'Association Familiale de l'Agglomération Cherbourgeoise - Equeudreville-Hainneville, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

Ce local est non mutualisé.

ARTICLE 2 - A cet effet, une convention sera passée avec l'Association Familiale de l'Agglomération Cherbourgeoise.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 29 août 2022.

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

